

LA MINUTE ENVIRONNEMENT EDEIS

ENERGIES RENOUVELABLES ET VÉGÉTALISATION : OBLIGATIONS CLÉS ET ÉCHÉANCES DE LA LOI APER



OBLIGATION BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS

— DEPUIS 2023

POUR QUI ?

Bâtiments NEUFS, EXTENSIONS, ou RÉNOVATIONS lourdes > 500 m²
Bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, administratif, hôpitaux, équipements sportifs, bâtiments scolaires et universitaires, etc.

A PRÉVOIR

- Obligation d'EnR ou végétalisation en toiture
- Surface de toiture à couvrir :
 - 30% à compter du 1er juillet 2023
 - 40 % à compter du 1er juillet 2026
 - 50 % à compter du 1er juillet 2027

— A PARTIR DE 2028

POUR QUI ?

Bâtiment EXISTANTS > 500 m²

A PRÉVOIR

- Mêmes typologies de bâtiments
- Mêmes obligations : EnR ou végétalisation en toiture
- Surface de toiture à couvrir pas encore définie



LA MINUTE ENVIRONNEMENT EDEIS

ENERGIES RENOUVELABLES ET VÉGÉTALISATION : OBLIGATIONS CLÉS ET ÉCHÉANCES DE LA LOI APER



OBLIGATION PARKINGS EXTÉRIEURS

DEPUIS 2023

POUR QUI ?

Parkings NEUFS, RENOVATIONS lourdes > 500 m²

A PRÉVOIR

- GIEP (dispositif de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) et dispositifs d'ombrage (arbres ou ombrières)
- Surface de parking à couvrir : 50 %

A PARTIR DE 2026

POUR QUI ?

Parkings EXISTANTS

A PRÉVOIR

- 1er juillet 2026 : parkings existants > 10 000 m²
- 1er juillet 2028 : parkings existants > 1 500 m²
- Ombrières intégrant des dispositifs EnR
- Surface de parkings à couvrir : 50 %

